

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	26
Pouvoirs	:	3
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le onze octobre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Christelle GUILHEMSAN à M. Arnaud BRUNET

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 12 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.93.

Objet : PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2025.

**Point 12 de l'ordre du jour.****Délibération n° 2024.93.****Objet : PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2025.**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02/10/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Les programmes pluriannuels de coupes (Arjuzanx : 2019-2033 ; Morcenx : 2016-2030 ; Garrosse : 2011-2025), consultables dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Monsieur Daniel BIREMONT rappelle que dans le cadre des plans d'aménagement forestier communaux, un programme d'assiette des coupes de l'année 2025 est proposé par l'Office National des Forêts. Ce sont des coupes inscrites dans les différents plans d'aménagement forestier. Toutes les interventions (éclaircies et coupe rase) étaient programmées. Des travaux de débroussaillage précédant le martelage devront être effectués sur l'intégralité des parcelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme stipulé dans la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2025 annexée à la présente délibération.

D'informer le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025.

De noter que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2025 seront vendues sur pied par l'Office National des Forêts soit en vente par appel d'offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'Office National des Forêts, après accord formel de Mr le Maire ou son délégataire lors de la vente.

D'approuver que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Morcenx-la-Nouvelle accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette et que dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 17/10/2024.

La Secrétaire de séance,
Rose-Marie ABRAHAM.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM - ONF
Compta – Dossier ELart



**Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE****PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2025****I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2025****1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2025****Arjuzanx/Morcenx-La-Nouvelle**

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
1	2024	2025		RA	14.60 ha	1100 m3
2	2024	2025		RA	8.1 ha	480 m3

Garrosse/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
2b	2024	2025		E2	0.22 ha	10 m3
4b	2024	2025		E3	2.60 ha	110 m3

Morcenx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
14	2024	2025		E3	22.36 ha	1000 m3

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 de l'aménagement et à inscrire en 2025**Arjuzanx/Morcenx-La-Nouvelle**

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
8	2025	2025		E1	1.15 ha	20 m3
14a	2025	2025		E2	1.88 ha	75 m3
14b	2025	2025		E2	2.41 ha	100 m3

Morcenx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
37	2025	2025		E1	7.98 ha	159 m3
20	2025	2025		E2	7.71 ha	308 m3
38	2025	2025		E2	7.86 ha	314 m3
45a	2025	2025		E2	1.24 ha	49 m3
47	2025	2025		E2	8.99 ha	359 m3
24	2025	2025		E3	7.28 ha	327 m3
40	2025	2025		E4	3.22 ha	193 m3



1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2025 sur l'aménagement et à anticiper en 2025

Arjuzanx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
10b	2026	2025	Raison sylvicole	E2	3.40 ha	110 m3

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2025

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2025 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

Morcenx/Morcenx-La-Nouvelle

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
63a	2025	2026		Petite parcelle éloignée de toute autre coupe, à regrouper avec la P 65a en 2026	E2	0.18ha	/

2-2- Suppression de coupe